

LES QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS (Commission Avant-projet de Février 2002)

Note : Celles-ci représentent un ensemble initial d'éléments de réponses, destinées à aider les processus de réflexion des collègues au fur et à mesure qu'ils intègrent une approche basée sur les droits. Bien entendu, ces éléments de réponses ne se veulent pas et ne peuvent pas être définitifs ; au contraire, ils exigent un débat plus approfondi et, au fur et à mesure de l'augmentation de notre compréhension, du perfectionnement. De plus, sans doute il y a et aura davantage de questions posées fréquemment qui sortiront de ce processus. Celles-ci seront traitées dans les versions ultérieures. – Andrew S. Jones

DEFINITIONS

1. Comment définissons-nous les droits humains ? Quel est notre cadre de référence ?

La définition de CARE des droits humains a évolué au cours de l'année dernière. Une définition qui a cours actuellement est la suivante :

« Les droits humains sont les droits de toutes les personnes aux conditions fondamentales soutenant leurs efforts de vivre dans la paix et la dignité et de développer leur plein potentiel en tant qu'êtres humains ».

Notre premier cadre de référence est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les Pactes Internationaux consécutifs relatifs Droits Economiques, Sociaux et Culturels et aux Droits Civils et Politiques (respectivement PIDESC et PIDCP). Ensemble la DUDH et les « Pactes jumeaux » forment la Charte Internationale des Droits. La Charte Internationale des Droits identifie ces conditions fondamentales, minimales et stipule que tous les êtres humains ont droit à leur réalisation.

D'autres traités sur les droits humains donnent plus de détails sur la Charte Internationale de Droits et assurent une protection spécifique aux groupes vulnérables, tels que les réfugiés, les femmes, les enfants, et les groupes indigènes. Ces traités constituent aussi des points de référence important pour notre travail avec de tels groupes. Dans les zones de conflit armé, les droits spécifiés (en l'occurrence les droits civils) dans la loi humanitaire internationale (aussi connue sous le nom de lois de la guerre parce qu'elle régit la conduite de la guerre) sont aussi un point de référence important.

2. Les droits humains sont-ils effectivement universels, ou sont-ils simplement des notions occidentales que l'on essaie d'imposer au reste du monde ?

Si les droits humains sont un tant peu soit valables, ils sont valables pour tout le monde, sur la base de l'appartenance commune à l'humanité. Les droits humains comprennent ce qui est essentiel pour les êtres humains – qui que nous soyons ou où que nous résidons –

pour vivre dans la dignité fondamentale et la valeur de soi. Dans ce sens, ils sont, de par leur nature même, universels.

En même temps, nous devons tous reconnaître que les perspectives occidentales ont été représentées de façon disproportionnée dans la formulation des droits humains convenus au plan international et reconnaître que les droits humains manquent, à un degré ou un autre, de légitimité culturelle dans beaucoup de parties du monde. Nous devons donc appuyer le dialogue de la base au sommet avec les communautés locales dans les pays où nous travaillons, pour glaner ce qu'ils considèrent comme étant les droits humains et responsabilités fondamentaux pour faire les liaisons avec ce qui est arrêté au plan international comme étant les principes et normes régissant les relations humaines. C'est dans le sens d'élargir et d'approfondir l'appropriation des droits humains, tout en favorisant en même temps une plus grande inclusion et une plus grande participation des pays en voie de développement à l'identification et à l'articulation en cours de ces droits.

3. Que voulons-nous dire quand nous disons droits humains « est-ce que les droits de tout le monde aux conditions fondamentales soutiennent leurs efforts de vivre dans la paix et la dignité et de développer leur plein potentiel en tant qu'êtres humains » ? Cela veut dire que les droits humains sont les conditions préalables qu'il faut satisfaire pour que les gens aient l'occasion de jouir d'une existence humaine pleinement digne. Même si les gens dont les droits sont violés peuvent vivre dans la dignité, ils mèneront une existence qui est, en quelque sorte, moins qu'humaine. Là où les droits des gens sont respectés, protégés et réalisés, leur humanité n'est pas défiée ou coupée, ce qui leur offre l'occasion de vivre dans la dignité et l'auto-valeur totales et de développer tout leur potentiel en tant qu'êtres humains.

4. Quelle est la différence entre besoins et droits ? Comment une perspective de droits change t-elle la façon dont nous voyons notre travail ?

Une perspective de droits exige que nous considérions nos « bénéficiaires » comme étant des acteurs dignes et responsables. Nous ne sommes pas des sauveurs dans le rôle de remplir les vaisseaux vides, nous les considérons comme étant des êtres humains égaux et nous soutenons leurs efforts de combattre la souffrance, la pauvreté et l'injustice dans leur vie.

Au delà de ce changement d'attitude, il existe deux distinctions essentielles entre les droits et les besoins. Premièrement, les droits impliquent toujours des devoirs, ou responsabilités, alors que les besoins n'en impliquent pas. On ne peut pas parler de droits sans soulever automatiquement la question de qui a des responsabilités par rapport à ces droits. La notion de droit en elle-même est relationnelle.

Deuxièmement, les droits impliquent de façon inhérente des normes objectives par lesquelles les responsabilités peuvent être mesurées alors que les besoins n'en commandent pas. Reconnaître les droits humains des autres est de reconnaître leurs droits à certaines niveaux de service et d'accès, niveaux qui, quand ils sont satisfaits,

soutiennent leurs efforts de vivre dans la paix et la dignité et de développer leur plein potentiel humain.

5. Comment définissons-nous une approche basée sur les droits (ABD) ? En quoi diffère t-elle de notre programmation actuelle ?

Une approche basée sur les droits met délibérément et explicitement l'accent sur la réalisation par les gens de leurs droits. Elle fait cela en exposant les causes premières de la vulnérabilité et de la marginalisation et en élargissant la gamme de réponses. Elle responsabilise les gens à revendiquer et à exercer leurs droits et à accomplir leur responsabilités. Une approche basée sur les droits reconnaît aux pauvres, aux personnes déplacées et touchées par la guerre des droits inhérents essentiels à la sécurité des conditions de vie – droits qui sont validés par les normes et la loi internationales.

Pour CARE, une approche basée sur les droits veut dire :

- Nous sommes solidaires des pauvres et marginalisés qui sont privés de leurs droits fondamentaux ; nous ajoutons notre voix à la leur ; nous nous sentons responsables vis-à-vis d'eux.
- Nous soutenons les efforts que déploient les pauvres et les marginalisés pour prendre en main leur propre destinée et réaliser leurs droits, responsabilités et aspirations.
- Nous tenons les autres pour responsables dans la satisfaction de leurs obligations envers les populations pauvres et marginalisées.
- Nous refusons de tolérer toute discrimination basée sur le sexe, la race, la nationalité, l'ethnie, la classe sociale, la religion, l'âge, la capacité physique, la caste ou l'orientation sexuelle.
- Nous identifions et examinons les causes profondes de la pauvreté et du déni des droits et définissons des programmes visant à les surmonter.
- Nous prônons la non violence dans la résolution juste et démocratique des conflits contribuant au déni de droits et à la pauvreté
- Nous travaillons en concert avec d'autres en vue de promouvoir les droits humains des pauvres et marginalisés.

La différence majeure entre la bonne programmation en général et l'ABD réside dans la nature « délibérée et explicite » d'une approche basée sur les droits. Ceci est un élément essentiel sans lequel tout ce que CARE fait pourrait être qualifié de basé sur les droits. Une ABD commande un engagement délibéré et transparent – auprès des communautés et d'autre acteurs pertinents – sur les droits et responsabilités des peuples, avec le but d'aider à leur réalisation.

6. Est-ce simplement la toute dernière lubie ou le mot en vogue dans le secours et développement international ?

Il est vrai qu'une approche des droits ou basée sur les droits est en vogue au point qu'elle est de plus en plus prêchée et pratiquée par les bailleurs de fonds internationaux, les agences de secours et de développement, et une gamme d'organisations de la société civile décidés à faire avancer le bien être humain. Ce qui donne de l'endurance à l'ABD

est le fait qu'elle a un mouvement global croissant et la force de la loi internationale qui la soutend.. Les droits contenus dans la DUDH – et les traités décrits ci-dessus – sont généralement convenus comme étant fondamentaux à l'existence humaine. Les droits humains convenus au plan international représentent un cadre d'unification pour une gamme d'acteurs pour poursuivre l'action complémentaire en faveur de la promotion de la vie dans la dignité pour tous.

7. S'agit-il de l'approche basée sur les droits ou des approches basées sur les droits ?

En fait, des deux. C'est singulier (l'ABD) dans la mesure où nous parlons d'une approche conceptuelle basée sur les droits humains. C'est pluriel (les ABD) quand nous parlons d'une gamme d'applications, selon le contexte, de capacités, d'opportunités, de risques, etc. d'une approche basée sur les droits—en d'autres termes, une gamme d'approches basées sur les droits. Il n'existe pas de formule toute faite pour la programmation basée sur les droits qui peut ou devrait être suivie par toute la communauté de CARE.

Liens conceptuels

8. Quelle est la relation entre l'ABD et la SCVM ?

Le lien entre la réalisation des droits et la sécurité des conditions de vie est un lien étroit. Pour réaliser un impact durable sur la pauvreté et la sécurité des conditions de vie des ménages, il nous faut nous attaquer non seulement aux causes et effets immédiats de la pauvreté mais aussi à ses causes sous-jacentes plus fondamentales. Celles-ci sont souvent relatives à l'abus ou à la négligence des droits humains sous forme de discrimination, d'exploitation, ou d'exclusion du processus de développement et ne se limitent pas en général au niveau communautaire. La sécurité des conditions de vie des ménages a permis d'amener à la lumière le pouvoir relatif et les relations au sein et entre les ménages et les structures d'autorité. L'ABD renforce cela en nous amenant à nous concentrer sur les responsabilités que nous avons tous – surtout ceux qui sont dans des positions de pouvoir – envers l'un l'autre et commande l'analyse de qui fait quoi, à différents niveaux, pour améliorer ou, alternativement, entraver les perspectives de développement et de réalisation des droits des gens pauvres. En mettant l'accent sur les droits des gens à la vie dans la dignité, l'égalité, la participation, et la responsabilité de ceux qui exercent le pouvoir, une approche basée sur les droits enrichit notre cadre de SCVM. Elle incorpore une prise de conscience et une appréciation de l'importance des relations entre les gens et entre les organisations qui servent, représentent, et ont un impact important sur leur vie. Ceci comprend une polarisation sur les personnes au sein des ménages. L'avancement d'un ménage basé sur l'abus ou la négligence des droits de tout membre de ce ménage est inacceptable.

9. Quelle est la relation entre l'ABD et l'égalité des sexes

Le principe le plus fondamental des droits humains est que nous naissons tous égaux en dignité et en droits. La poursuite des droits humains est synonyme de la poursuite de l'égalité – même reconnaissance, traitement et chance pour tout le monde. Les

« lunettes » d'équité des sexes souligne les différences sur le plan de la reconnaissance, du traitement et des chances entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons avec en vue de combattre les inégalités. Les efforts pour faire avancer l'égalité des sexes concordent avec les efforts pour faire avancer les droits des filles et des femmes, basés sur la croyance fondamentale que l'inégalité des sexes est inacceptable. Elle n'est **pas** un fait de la nature mais un fait de société que nous pouvons et devons par conséquent renverser. Nous devons mener la même action pour notre travail avec les autres groupes marginalisés pour les aider à obtenir l'égalité dans la reconnaissance, le traitement et les chances dans la société.

10. Quelle est la relation entre l'ABD et la responsabilisation des communautés, le partenariat, le renforcement de la société civile, le plaidoyer et le témoignage ?

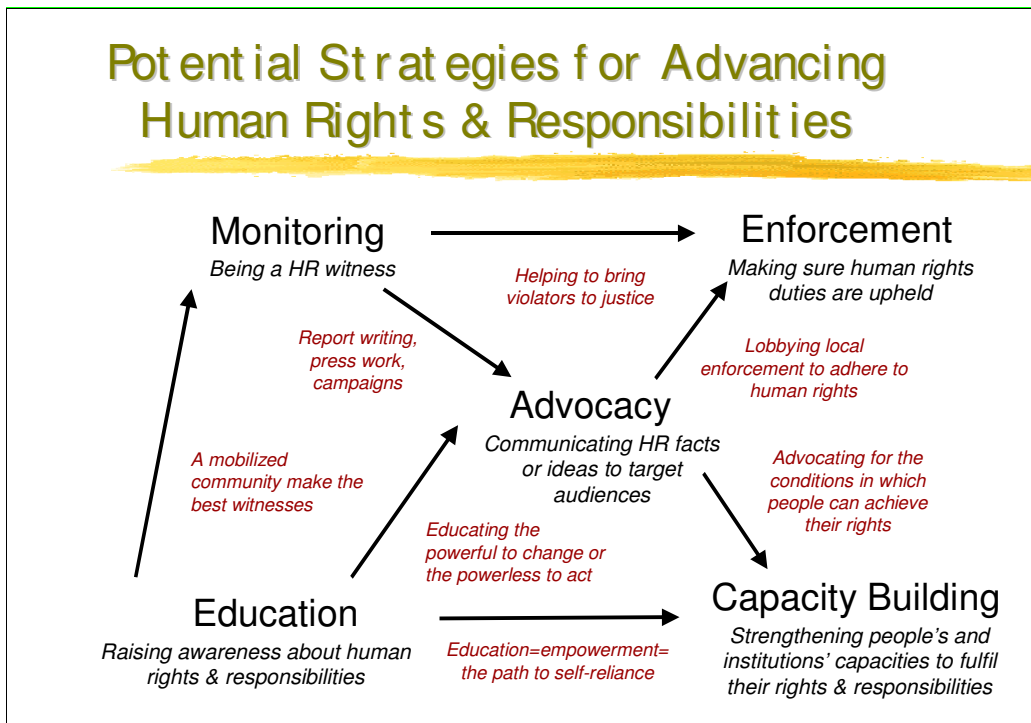
Parmi les principales composantes de la responsabilisation des communautés on peut citer l'éducation sur les droits humains et différentes formes de renforcement des capacités (voir schéma, en haut de la page suivante). Quand le niveau de prise de connaissance concernant les droits humains et les responsabilités est élevé dans les communautés, les membres de la communauté se trouvent dans une meilleure position pour assumer leurs responsabilités et revendiquer et défendre leurs droits. Le renforcement des capacités dirigée vers l'équipement des groupes locaux pour participer aux affaires publiques et, surtout, défendre effectivement leurs droits et intérêts s'inspire de ces efforts de sensibilisation.

Pour CARE, une société civile forte veut dire une relation dynamique et bénéfique entre le gouvernement, les entreprises et la société civile. Nous reconnaissons la valeur des relations institutionnelles productives et de collaboration dans la poursuite des intérêts communs. Le regroupement en associations, le renforcement de la société civile, et le plaidoyer sont des applications importantes de l'ABD. Elles permettent aux organisations engagées à assumer la responsabilité de l'impact des droits humains de leur travail de tenir les autres responsables de leurs actions et/ou omissions, et potentiellement, dans le processus, de les encourager et de les aider à accomplir leurs responsabilités. Un rôle de plaidoyer et de renforcement de la société civile est important pour CARE, surtout à la lumière de notre engagement d'agir en solidarité avec les gens que nous servons dans la promotion du respect, de la protection, et la réalisation de leurs droits.

Le témoignage (ou le suivi des conditions de droits humains) est une composante importante de l'ABD parce que les violations—de commission ou d'omission—des droits humains ont un impact négatif à la fois sur les gens que nous servons et sur nos programmes de secours et de développement. Il est important de suivre les conditions de droits humains pour nous assurer que nous ne violons pas nous-mêmes les droits des gens et permettre de tenir les autres acteurs responsables de l'accomplissement de leurs responsabilités de droits humains. Le témoignage et le plaidoyer sont particulièrement liés. Le suivi des conditions de droits humains positionne CARE ou les communautés elles-mêmes à partager les informations sur les violations avec les organes chargés de l'application des droits ou les groupes de plaidoyer pour les droits là où il le faut, ainsi qu'à plaider directement pour le respect, la protection et la réalisation des droits. Le suivi

systematique et organise assure une banque de donnees qui peuvent renforcer les efforts de plaidoyer.

Potential Strategies for Advancing Human Rights & Responsibilities



11. Quelle est la relation entre l'ABD et la résolution de conflit et le renforcement de la paix ?

Une communauté accablée par le conflit et la guerre ne peut pas appuyer l'effort des peuples de vivre dans la dignité. Au contraire, les conflits destructeurs engendrent l'insécurité et toutes sortes de violations des droits. CARE est donc obligée d'aider à résoudre, ou d'appuyer les autres dans leurs efforts de résoudre les conflits et de promouvoir la paix entre les communautés déchirées par les conflits pour faire avancer le respect des droits humains et de la vie dans la dignité pour tous. C'est là où les approches/méthodologies élaborées par les groupes comme « Collaborative Action for Development » de Mary Anderson, par exemple, et l'Approche « Ne pas Faire de Mal » (Do no Harm) deviennent si importantes.

12. Quelle est la relation entre l'ABD et l'analyse « benefit-harm » ?

L'analyse « benefit-harm » est une méthodologie et un ensemble d'outils pour l'exécution de l'ABD. Elle nous aide à mieux comprendre et prendre les mesures pour améliorer l'impact (escompté et imprévu) de notre travail sur des droits humains. Elle vise à aider les programmeurs à identifier au préalable les opportunités imprévues pour permettre aux gens d'accéder à leurs droits, tout en atténuant les impacts négatifs non intentionnels sur les droits des gens.

Défis d'application

13. Est-ce que l'adoption de l'ABD signifie que CARE travaille sur toute la gamme des droits humains dans un pays donné ? Comment est-ce que CARE décide des droits sur lesquels elle met l'accent ?

CARE devrait, et s'efforcer en effet de prendre en compte toute la gamme des droits humains. C'est parce que, tout simplement, une approche basée sur les droits de façon délibérée et explicite met l'accent sur la réalisation des droits humains – l'ensemble du spectre de droits humains – par les gens. Il n'est pas possible pour CARE de savoir qu'elle est en train de réussir à aider les gens dans leurs efforts de vivre dans la paix et la dignité sans réfléchir à tous les droits humains. Nous devons considérer la gamme complète des droits humains et d'action potentielle – même si ce n'est pas directe, formel ou ouvert (particulièrement dans le domaine des droits civils et politiques) – pour nous attaquer aux lacunes majeures. Autrement, l'aptitude des gens à vivre dans la dignité peut continuer à être compromise même si leurs conditions de vie deviennent plus sûres. Ceci ne veut pas dire que CARE en tant qu'organisation devrait étendre son centre d'intérêt. Le centre d'intérêt stratégique, basé sur notre mission, notre vision, et nos capacités, conditions au sol, et les occasions pour permettre de résoudre de telles conditions, est essentiellement important. Evidemment, notre centre d'intérêt demeure les droits des pauvres et des personnes marginalisées à la vie, à la nourriture, à l'eau, à la santé, à la nutrition, à l'éducation, et aux activités économiques, ainsi que leur droit de participer à la gouvernance.

14. CARE n'est-elle plus neutre ? Est ce que l'intégration de l'ABD signifie que nous sommes en train de devenir une organisation politique ?

La notion de neutralité ou d'impartialité, comme le fait de ne pas prendre parti entre les parties en guerre et partis politiques, est un concept que CARE a adopté depuis ses premiers jours. En tant qu'organisation humanitaire indépendante, CARE doit être impartiale. D'une manière plus problématique, nous avons interprété notre engagement à la neutralité comme étant un engagement à être apolitique (par exemple, d'éviter tout contact avec ou de contribuer aux affaires publiques ou affaires de gouvernance). Notre nature présumée apolitique nous commande de ne pas défendre les communautés dont les droits ne sont pas respectés, protégés, et satisfaits, car en agissant ainsi c'est faire inévitablement de la politique dans le sens de défier ces acteurs (souvent puissants) responsables des abus. Mais le fait est que les interventions de CARE sont toujours et inévitablement politiques, en ce sens qu'elles affectent l'équilibre du pouvoir, et l'ABD nous défie à être plus intentionnels dans la façon dont nous influençons les structures et les systèmes politiques.

Nous devons, donc, être disposés à prendre position contre les politiques et pratiques des autorités et autres lors que les communautés que nous servons sont opprimées ou exclues. Cela ne signifie pas que nous nous alignons avec des partis politiques particuliers ou des factions en guerre. Nous devons plutôt rester neutres tout en n'étant pas d'accord en même temps avec ces politiques et pratiques de tout groupe qui sont préjudiciables aux droits et intérêts des gens que nous servons.

1. De façon inhérente l'ABD n'est-elle pas confrontationnelle ? Ne compromettra t-elle pas les relations du gouvernement et la sécurité du personnel ?

L'ABD concerne de façon inhérente la confrontation puisque la réalisation des droits signifie la transformation des relations de pouvoir entre les intervenants – comme, confronter l'injustice des situations du monde réel, les affronter à bras le corps et décider de la meilleure façon de procéder. Une question qui reste ouverte est de savoir si les droits doivent être « pris » en opposant ou en appliquant la pression sur ceux qui sont chargés de respecter, de protéger et de réaliser les droits, ou si les droits peuvent être « construits » à travers un engagement positif. Au niveau opérationnel, il existe une large gamme de tactiques et d'approches potentielles pour promouvoir les droits et les responsabilités. L'ABD peut, ou peut ne pas, exiger d'entrer en opposition avec ceux qui détiennent le pouvoir de refuser les droits. L'approche la plus efficace être basée sur une analyse saine et soigneusement choisie dans le contexte.

Il peut être utile de prendre en compte deux approches. La première pourrait être appelée « violations » et la deuxième l'approche « promotionnelle ». La première, axée sur la dénonciation des violations de droits humains et l'application à travers les remèdes légaux, concerne souvent une situation de confrontation. La dernière met plus l'accent sur les moyens de collaboration pour engager les gouvernements, les acteurs importants non étatiques, les organisations de la société civile, les pauvres et les communautés marginalisées elles-mêmes dans la poursuite de la réalisation des droits à travers l'éducation, le dialogue et le plaidoyer. Embrasser la dernière approche, chaque fois que cela est possible, limite les chances de confrontation avec les autorités aussi bien que le danger du personnel.

2. Ent tant qu'organisation internationale de secours et de développement, CARE peut-elle traiter de façon légitime et crédible des questions de droits ?

Oui. CARE peut légitimement traiter des questions de droits en ce sens que tous les êtres humains ont des droits humains et des responsabilités. Quand les droits humains ne sont pas respectés, protégés et/ou réalisés, nous devrions tous être préoccupés. Le fait d'agir pour corriger les lacunes dans la réalisation des droits humains est une expression de solidarité avec les gens que nous servons.

Notre légitimité et crédibilité vient aussi de notre expérience directe et notre compréhension des conditions auxquelles les pauvres et les personnes marginalisées sont confrontées et du degré auquel nous les représentons et pensons vraiment à elles. Il est tout à fait facile pour les acteurs internationaux d'offenser les autorités gouvernantes, qui les perçoivent souvent comme des « étrangers ». Ainsi intervenir sur les questions de droits peut provoquer des réactions vives de la part des autorités en question. Il est, donc, toujours important de réfléchir à la manière dont nous pouvons aider les communautés locales et les organisations de la société civile à assumer le rôle d'avant-garde dans les efforts de défense et de poursuite de leurs droits.